



CODE DE CONDUITE DES ÉTUDIANTS

Le présent code de conduite vise à rappeler la mission de Polytechnique Montréal ainsi que ses attentes envers les comportements et les agissements de ses membres. Il réfère aux différents documents relatifs aux devoirs et responsabilités des étudiants. Par la signature de ce code, les étudiants s'engagent à se conformer à l'ensemble des règlements, déclaration, politiques, directives ou autres règles qui lui sont applicables.

MISSION DE POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

Polytechnique Montréal a pour mission l'enseignement supérieur ainsi que la recherche et l'innovation dans tous les domaines, notamment scientifique et technologique, liés à la pratique du génie. Elle a également pour mission d'offrir des services à la collectivité au bénéfice de la société.

En raison de l'importance de sa mission, Polytechnique s'attend à ce que les membres de sa communauté connaissent et respectent les différentes règles de conduite s'appliquant à leurs activités quotidiennes et à leur domaine respectif.

Cette mission porte en elle-même l'obligation morale pour tous les membres de la communauté polytechnicienne de professer et de mettre en œuvre les plus hauts standards de probité dans toutes leurs activités.

La direction, le personnel et les étudiants de Polytechnique ont pour devoir d'œuvrer selon les normes les plus strictes d'éthique et d'intégrité intellectuelle. La conduite d'une personne doit être guidée par la franchise, l'honnêteté, la justice et le plus grand respect d'autrui. Pour l'ensemble de sa communauté, Polytechnique détermine des règles de conduite, les promeut et s'assure qu'elles sont respectées.

DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTS

En tant que membre de la communauté, chaque étudiant et étudiante se doit de respecter, dans toutes ses activités, les différents devoirs et responsabilités qui lui sont imposés, notamment en matière de propriété intellectuelle, de confidentialité, d'éthique ou lors de l'utilisation des différentes ressources mises à sa disposition. Il ou elle se doit d'adopter des comportements conformes à l'ensemble des règles qui lui sont applicables et ce, telles que prévues entre autres dans les documents suivants :

DOCUMENTS POUR TOUS LES ÉTUDIANTS (BACCALURÉAT, ÉTUDES SUPÉRIEURES, CERTIFICAT)	DÉCLARATION DES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTS DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROBITÉ POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS D'AUTEUR RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION ET LA GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES RÈGLEMENT POUR UN MILIEU DE VIE RESPECTANT L'INTÉGRITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS POLITIQUE POUR PRÉVENIR ET CONTRER LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL
DOCUMENT POUR LES ÉTUDIANTS AU BACCALURÉAT	RÈGLEMENTS DES ÉTUDES DU BACCALURÉAT EN INGÉNIEURIE
DOCUMENTS POUR LES ÉTUDIANTS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES	RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES ÉTUDES SUPÉRIEURES POLITIQUE D'ENCADREMENT DES ÉTUDIANTS DES CYCLES SUPÉRIEURS POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE TECHNOLOGIQUE
DOCUMENT POUR LES ÉTUDIANTS AU CERTIFICAT	RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES DES CERTIFICATS

(Documents disponibles à l'adresse suivante : polymtl.ca/renseignements-generaux/documents-officiels)

Ainsi, chaque étudiant et étudiante a, plus spécifiquement, le devoir et la responsabilité de respecter les règles de probité intellectuelle édictées ainsi que celles sanctionnant le plagiat, la fraude, le copiage, la tricherie et la falsification de documents. Les règlements des études (article 8 des Règlements des études du baccalauréat en ingénierie, article 9 des Conditions d'admission et règlements pédagogiques des certificats et article 11 des Règlements généraux et particuliers des études supérieures) définissent la notion de fraude de même que la liste des infractions et des sanctions qui peuvent être imposées. Les étudiants ne peuvent donc invoquer l'ignorance des règles adoptées par Polytechnique Montréal qui leur sont applicables.

D'ailleurs, l'étudiant ou l'étudiante qui considère que justice ne lui a pas été rendue lors d'une décision relevant de l'application des règlements des études, pour les raisons telles que erreur dans l'appréciation des faits, vice de procédure, discrimination ou partialité manifeste, sanction disproportionnée par rapport à la faute, peut, selon le cas, en appeler de cette décision dans un délai de 30 jours. Les modalités d'appel (procédures, délais, etc.) sont décrites dans les règlements des études applicables.



**POLYTECHNIQUE
MONTRÉAL**

UNIVERSITÉ
D'INGÉNIEURIE